



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-214501470-20260328-DEL2026_014-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Délibération n°2026_014

3) Election des Adjoint·es

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 11h00, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **24 mars 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle Claudel du centre culturel La Passerelle, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Emilie RIDOUX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Evelyne PIVERT, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Marilyne COULON, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Mohamed HIRECH, Mme Laura PONCELET, M. Grégory ATHENION, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Hervé DUNOU, Mme Mélanie MONSION, M. Johan RAFFESTIN, Mme Sonia KOUACHE, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle GUYARD, M. Quentin LE MENE, Mme Barbara NUGOU, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Florence LIMOUSI, M. Edoukou BOSSON, Mme Ramata HANNE, M. Maxime VITEUR, Mme Sophie LOISEAU, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Guillaume BOUTARD, Mme Martine PELLE, M. Pierre PAILLASSOU, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration : /

Absent·e·s : /

Mme Ramata HANNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 35
Nombre de conseillers votants : 35

CONSEIL MUNICIPAL**3) Election des Adjoint-es****Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-4-1 du CGCT, le Conseil municipal élit le/la Maire et les Adjoint-es parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Adjoint s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et s'il n'a pas de nationalité française.

En vertu de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les Adjoint-es sont élu-es au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes proposées aux fonctions d'Adjoint-e doivent comporter autant de Conseillers/ères municipaux/ales que d'Adjoint-es à désigner.

La délibération n°2026/013 du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixe à 10 le nombre d'Adjoint-es.

Les Adjoint-es prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste élue. Cet ordre de présentation n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des Adjoints.

Mme la Maire fait appel aux candidatures.

1 liste est déposée :

- Liste de la Majorité municipale par M. Bruno LACROIX

Suite aux opérations de vote, Mme la Maire fait lecture des résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	9
Nombre de votants	26
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Ne prennent pas part au vote :

M. VITEUR, Mme LOISEAU, M. SILLY, Mme DINIZ, M. DOMINGUES, M. BOUTARD, Mme PELLÉ, M. PAILLASSOU, M. FAUCONNIER

A OBTENU

- Liste de la Majorité municipale de M. Bruno LACROIX : 25 voix

Les candidat·es figurant sur la liste de la Majorité municipale conduite par M. Bruno LACROIX ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, sont proclamé·es élu·es Adjoint·es et immédiatement installé·es dans leurs fonctions :

- 1/ M. Bruno LACROIX
- 2/ Laura PONCELET
- 3/ Grégoire CHAPUIS
- 4/ Marilyne COULON
- 5/ Nicolas AUTISSIER
- 6/ Mélanie MONSION
- 7/ Mikaël NIZAN
- 8/ Guylène BORGNE
- 9/ Hervé DUNOU
- 10/ Evelyne PIVERT

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 30 mars 2026



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 31/03/2026

Publié le : 31/03/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

